



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 à 18H00

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (heure d'arrivée : 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et PUSSIOT.

Excusées : MME COUZY et MME NONET (procuration à S. ADAM).

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 mars 2024
02. Lecture des décisions
03. Vote des taux des impôts locaux 2024
04. Vote du budget principal 2024
05. Vote du budget annexe 2024
06. Fixation de la durée d'amortissement
07. Vente de la parcelle D1593 : fixation du prix
08. Vote des subventions aux associations
09. Frais de chauffage La Poste – Année 2023

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
 - Compte-rendu des réunions
 - Elections européennes : constitution et tenue du bureau de vote
-

Madame Sylvie ADAM est nommée secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2024

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 11 mars 2024

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 11 mars 2024 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
015	12/03/2024	SIEIL – Renouvellement éclairage public avenue de la Cloutière	324.00€ Net	
016	13/03/2024	ADEQUAT – Achat de jardinières	1081.20€ Net	
017	26/03/2024	VERNAT - Diorite	1224.00€	
018	27/03/2024	FABREGUE – Formulaires et sacs régie	359.78€	
019	27/03/2024	VERNAT – Livraison calcaire		
020	27/03/2024	CHRISTIN – Produits d’entretien	143.04€	
021	28/03/2024	ADAQUAT – Vitrines et tableaux	453.00€	
022	29/03/2024	TEREGEOL – Fournitures administratives	375.41€	
023	02/04/2024	DPU – D1382 – Chemin du Moulin		
024	02/04/2024	DPU – D1231 – La Chareillère		
025	02/04/2024	DPU – D1599 – 9 rue des combattants d’AFN		
026	02/04/2024	DPU – ZA260 -262-302 – Les Hubardelleries		
027	02/04/2024	DPU – YL305 – 11 rue des Vigneaux		

Affaire 03. Vote des taux des impôts locaux 2024

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53%
- Taxe d'habitation : 11.79%

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2024 assouplit la règle de lien pour les taux de Taxe d'habitation « faibles » des communes. Les communes dont le taux de Taxe d'habitation est inférieur à 75% de la moyenne départementale de taxe d'habitation 2023 peuvent augmenter leur taux de taxe d'habitation dans la limite de 5% de cette moyenne, sans faire varier les autres taux. Pour l'Indre et Loire cette moyenne est de 16.93%. La commune de Perrusson ayant un taux inférieur à 12.70% est éligible à cette mesure. La hausse maximale est de 0.847 point et ne doit pas dépasser 12.70%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53%
- Taxe d'habitation : 12.64%

DELIBERATION N°11/2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

A la majorité des membres présents (3 voix contre : T. DE CHASSEY, M. DESROCHES, A. PUSSIOT et 2 abstentions : S. ADAM et J. BOISSEAU)

- . Décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53 %
- taxe d'habitation : 12.64%

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affaires 04. Vote du budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Cédric MARAIS présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'année 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 500 903.02€
- Dépenses et recettes d'investissement : 756 857.55€

DELIBERATION N°12/2024

Vu la commission finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget prévisionnel 2024,

A l'unanimité des membres présents

- Vote le projet de budget principal prévisionnel 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 500 903.02€	1 500 903.02€
Section investissement	753 167.55€	753 167.55€
TOTAL	2 254 070 .57€	2 254 070 .57€

Affaire 05. Vote du budget annexe 2024

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, Conseiller délégué

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Cédric MARAIS présente à l'assemblée le projet de budget annexe 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 500 000.00€
- Dépenses et recettes d'investissement : 200 000.00€

DELIBERATION N°13/2024

Vu la commission finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget annexe 2024,

A l'unanimité des membres présents

- Vote le budget annexe prévisionnel 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	500 000€	500 000€
Section investissement	200 000€	200 000€
TOTAL	700 000€	700 000€

Affaire 06. Fixation de la durée d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les modalités de gestion des amortissements en M 57 sont les suivantes : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

DELIBERATION N°14/2024

A l'unanimité des membres présents

- . *Adopte les durées d'amortissement ci-dessous :*
 - Les subventions d'équipement versées seront amorties de façon linéaire à compter de la date de mise en service sur une durée de :*
 - *5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,*
 - *15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,*
 - *15 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national*
- . *Fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500 € TTC.*

Affaire 07. Vente de la parcelle D1593 : fixation du prix de vente

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune possède un terrain au Chilloux cadastré D 1593 d'une superficie de 163 m2 qui ne présente aucun intérêt pour la commune. Un propriétaire riverain souhaiterait l'acquérir. Monsieur le maire propose de vendre ce terrain 10 000€.

DELIBERATION N°15/2024

Vu les articles L2121-19 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur les caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain communal sis au Chilloux, cadastré D 1593, d'une superficie de 163 m2 ne présente aucun intérêt pour la commune.

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de vendre le terrain communal sis au Chilloux, cadastré D 1593 au prix de 10 000€.*
- . *Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.*
- . *Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente.*

Affaire 08. Vote des subventions aux associations

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, un courrier a été adressé à toutes les associations locales et autres afin qu'elles justifient de leurs besoins pour obtenir une subvention communale au titre de l'année 2024.

DELIBERATION N°16/2024

A la majorité des membres présents (une abstention : T. DE CHASSEY),

. *Vote les subventions suivantes :*

Bibliothèque	4 000€
La K'danse	200€
ESCP Football	2 300€
UNC AFN	150€
Amicale du personnel	150€
Joie et amitiés de Pierruche	150€
Tennis club	500€
<u>Hors commune</u>	
ADMR	300€
MFR Val de Manse	80€ (1 élève)
MFR Ingrandes / Vienne	80€ (1 élève)
MFR la Croix en Touraine	160€ (2 élèves soit 80€ par élève)
Campus des arts et métiers	240€ (3 élèves soit 80€ par élève)
Prévention routière	150€
APELTA	200€
Association des Sapeurs Lipopette	50€

. *Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.*

Affaire 09. Frais de chauffage La Poste – Année 2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que le système de chauffage de la Mairie est commun avec celui de la Poste. Avant les travaux de rénovation de la mairie, il était appliqué une clé de répartition à la consommation de fioul de la chaudière. Depuis l'installation de la pompe à chaleur, il est proposé d'appliquer une participation de 10% de la facture globale d'électricité de l'année à la Poste afin de déterminer le montant de leur frais de chauffage.

Monsieur le Maire précise que la Poste dispose d'un compteur électrique indépendant de celui de la mairie pour sa consommation d'électricité.

DELIBERATION N°17/2024

Vu les factures d'électricité du bâtiment de la mairie de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023,

Vu la transformation du bureau de Poste en agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2024,

A l'unanimité des membres présents

. *Décide d'appliquer une participation à hauteur de 10% du montant de la facture globale d'électricité de la mairie de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 afin de déterminer le montant des frais de chauffage de la Poste soit 300.11€ pour l'année 2023.*

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux*

- Les récentes intempéries ont empêché le démarrage des travaux de viabilisation du lotissement du Chilloux

DIVERS : Compte-rendu des réunions et commissions

Rapporteur : Madame Annie PUSSIOT, conseillère municipale

- . Dans le cadre de l'évènement Loches en fête, le stand tenu par les élus en charge du projet alimentaire territorial a permis de faire découvrir et goûter de la viande locale. Cela a été très apprécié. Une sensibilisation sur les déchets a également été faite.

Rapporteur : Madame Christiane COLIN, conseillère déléguée

- . Le syndicat de transport scolaire s'est réuni le 13 mars mais faute de quorum a dû reporter sa réunion de nouveau le 27 mars. Le président souhaite modifier l'article 6 des statuts du syndicat afin de réduire le nombre de délégués par commune (un seul au lieu de deux). Une délibération de chaque commune adhérente sera nécessaire pour opérer cette modification.
- . Compte-rendu du conseil d'école du 19 mars dernier.

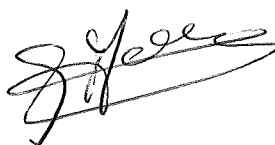
Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, maire

- . Lors de la réunion des maires du canton, le sujet de la mutualisation des cantines municipales a été abordé. Les objectifs sont les suivants :
 - Développer l'approvisionnement local,
 - Avoir le nombre de repas suffisant,
 - Obtenir une capacité de 1000 à 1100 repas contre 600 voire 700 aujourd'hui.Actuellement, la cantine de Loches a un prestataire. Le prix du repas est de 3.74€ par jour. Les communes aux alentours (sauf une), ont des forfaits mensuels fluctuants de 61€ à 62€. Pour rappel, le forfait mensuel à Perrusson est à 53€. Le projet de mutualisation est à l'étude pour le moment.
- . Communauté de communes Loches Sud Touraine - réunion du 20 mars sur les citoyens français itinérants (C.F.I.) :
 - La CCLST recherche des terrains pour la sédentarisation des C.F.I : la commune de Perrusson ne dispose pas de parcelles disponibles ;
 - L'aire des C.F.I. ne sera pas fermée cet été du fait de l'organisation des jeux olympiques 2024 ;
 - L'année scolaire prochaine une enseignante à temps complet sera dédiée aux enfants des C.F.I ;
- . Voie communale n°14 : il a été constaté a de multiples reprises une vitesse excessive des automobilistes. Les élus vont se rendre sur place afin de trouver le moyen le plus approprié pour sécuriser cette voie.

Fin de la séance à 20h20

La secrétaire de séance,

S. ADAM



Le Maire,

B. GAULTIER

